

CGSP

FGTB Services Publics

Ensemble, on est plus forts

Mensuel

INFO-DEFENSE

Juillet - Août 2013

- 3 *La fin des États-Nations – J.DUFOURCQ et L. WEOTS*
- 4 *Quelques réflexions sur ces drones qui envahissent le Bourget*
- 5 *Le viol, arme de guerre en RDC*
- 6 *Hold-up fédéral sur les frais funéraires !*
- 9 *Garde dans les Quartiers - Réunion technique*
- 10 *Point de la situation pour le G1 et le BDL*
- 11 *Les oubliés de la grande muette (par Marc LEMMENS)*



FGTB CGSP

- 3 La fin des États-Nations – J.DUFOURCQ et L. WEOTS
- 4 Quelques réflexions sur ces drones qui envahissent le Bourget
- 5 Le viol, arme de guerre en RDC
- 6 Hold-up fédéral sur les frais funéraires !
- 6 CONEGO et HCC du 21 juin 2013
- 7 Avis aux candidats-militaires en stage d'attente ou en période d'attente
- 7 En bref...
- 8 HCC WB, points inscrits à l'ordre du jour du 13 Juin 2013
- 9 Garde dans les Quartiers - Réunion technique
- 9 Demande de prime syndicale pour 2011 et 2012
- 10 Carte Carburant ESSO myPROFIT
- 10 Point de la situation pour le G1 et le BDL
- 11 Les oubliés de la grande muette (par Marc LEMMENS)

Appel à candidature

Un poste de Secrétaire permanent du rôle linguistique francophone sera vacant à partir du mois d'octobre 2013

Appel à candidature et lancé par la présente.

Les délégués CGSP du sous-secteur Défense peuvent introduire leur candidature **par l'intermédiaire de leur régionale sectorielle.**

Chaque régionale ne peut envoyer qu'une seule candidature.

Les candidatures doivent parvenir au secrétariat permanent du sous-secteur CGSP-Défense **pour le 12 juillet 2013 à 12h00** au plus tard.

Par courrier :
CGSP-AMiO s/secteur Défense
A l'attention de Patrick DESCY Secrétaire permanent
Place Fontainas, 9/11 à 1000 Bruxelles

Par fax : au 02/508.59.34
Par courriel : (avec accusé de réception) à patrick.descy@cgsp.be



visitez
notre
site internet



www.cgsp-defense.be

La fin des États-Nations – J.DUFOURCQ et L. WEOTS

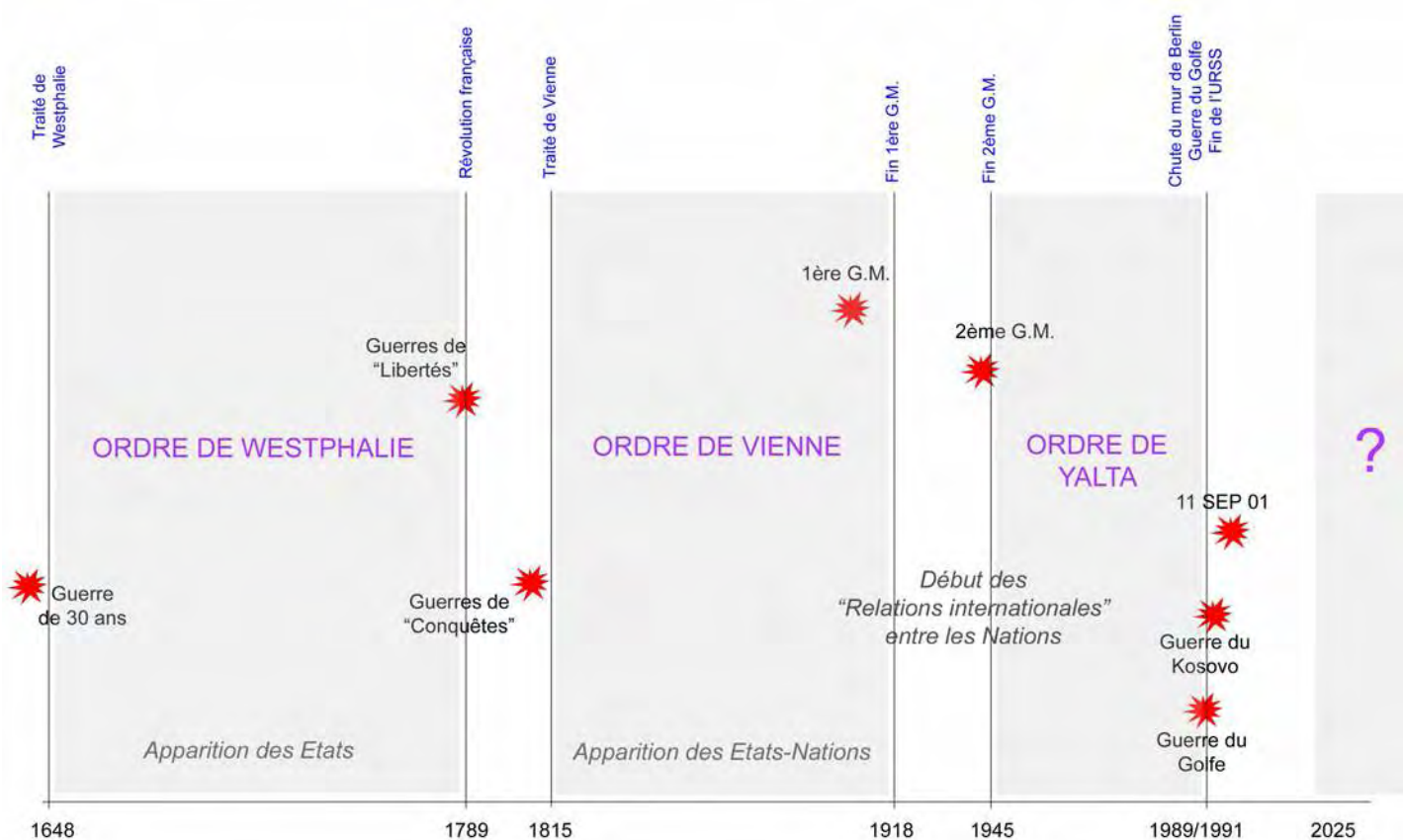
Nous en parlions dans le mensuel précédent, quand Olivier KEMPF déclarait que la crise est normale. De leur côté, le contre-amiral (2S) Jean DUFOURCQ, directeur de recherche à l'IRSEM, et l'historien Ludovic WOETS, directeur de Geo-K, nous livrent une analyse très intéressante quant à la situation géopolitique dans laquelle nous nous trouvons et qui expliquerait la crise actuelle.

Quelle sera la place de l'État dans le nouvel ordre mondial à venir ? À cette question difficile, les deux auteurs donnent une série d'éléments qui permettent de mieux cerner les enjeux et les réalités stratégiques, démographiques, écologiques et politiques.

Il est impossible de ne pas tenir compte du séisme créé par la crise financière mondiale de 2008, qui a profondément modifié les projets commerciaux, industriels, stratégiques, etc. de nombreux États, mais la transformation était déjà en marche depuis la fin des années 80.

En repartant de la fin de la guerre de Trente Ans, concrétisée par les traités de Münster et d'Osnabrück, qui y mettent fin le 24 octobre 1648, on entre dans l'ère de la paix de Westphalie (de 1648 à 1789). C'est là que prend naissance la notion d'État et d'équilibre des souverainetés. L'Etat-Royaume voit le jour.

Vient ensuite l'ordre de Vienne, de 1815 à 1918, suivi par l'ordre de Yalta, de 1945 à 1990. Durant ces trois périodes, c'est d'abord l'Etat-Roi qui règle de manière politique les problèmes des citoyens, et non plus de manière religieuse.



Au début, l'État implique un souverain, une armée, mais aussi des frontières. Ce n'est qu'à partir de 1815 que l'État-Nation prend forme au niveau européen. Entre la fin de la Première et de la Seconde Guerre mondiale se dessine déjà un nouvel ordre, celui de Yalta, qui divise le monde en deux blocs. Les trois événements qui mettront fin à cette période sont la Guerre du Golfe, la Guerre du Kosovo et les attentats du 11 septembre 2001.

On constate que ces périodes de stabilité sont de plus en plus courtes (150 ans pour l'ordre de Westphalie, 100 ans pour celui de Vienne et moins de 40 ans pour Yalta). Les périodes chaotiques de transition durent quant à elles entre 35 et 40 ans. Par déduction, on pourrait estimer le début d'un nouvel ordre vers 2020-2025.

La difficulté pour les États est le déchirement provoqué entre ses aspirations nationales (sécurité, protection sociale, croissance économique...) et les tensions de la mondialisation, comme la disparition des frontières, la soumission aux décisions de la troïka composée par le FMI, la BCE et la Commission européenne.

(Suite page 4)

Trop grand pour régler de petites choses et trop petit pour réaliser de grandes choses, l'État moderne est aujourd'hui malmené, déchiré entre les aspirations communautaristes par le bas et tiré vers le haut par sa volonté de faire partie d'un ensemble plus grand. Les auteurs n'hésitent pas à parler d'oscillation destructrice.

Difficile de pouvoir mettre en œuvre une communauté internationale de nations lorsque l'on voit le nombre d'États qui se déchirent sur les différents continents (Sahara, région des Grands Lacs, Balkans, Asie centrale...). Et pour cause, la gestion étatique fait face à de plus en plus de contradictions politiques entre les intérêts infranationaux et supranationaux. Raison pour laquelle chaque État adopte une des trois attitudes possibles : freiner le changement, l'accélérer ou en sortir pour en créer un autre. La première catégorie concerne majoritairement les pays occidentaux, dans la deuxième se retrouvent les BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine) et dans la troisième, les pays d'Afrique.

Un des éléments importants de ce changement est la perte de puissance impérialiste des États-Unis, sans sous-estimer les difficultés d'une Union européenne qui peine à se mettre en place et qui se raccroche à l'OTAN pour espérer un minimum d'autorité. Or, l'affaiblissement démographique des USA et de l'UE sera probablement un facteur décisif dans la marginalisation future face aux autres pôles émergents constitués par le Japon, la Corée du Sud, l'Inde, le Brésil, etc. Ajoutons à cela la répartition et la détention de matières premières stratégiques en Chine et en Afrique... On a bien du mal à dire quel sera ce nouvel ordre mondial en 2020-2025.

Jean DUFOURCQ et Ludovic WOETS se posent la question de savoir si le système à venir sera auto-stable et s'il permettra de faire l'économie d'une catastrophe planétaire pour voir le jour. C'est l'histoire qui nous le dira. ■

Quelques réflexions sur ces drones qui envahissent le Bourget

S'il y a bien un salon qui réunit tous les secteurs de l'aviation, c'est celui du Bourget. Cette année, la place octroyée aux appareils sans pilote a été confirmée. La gamme complète était représentée, allant du drone de combat au drone civil, en passant par le drone espion et grand public.



Récemment, la France a décidé d'acheter douze drones américains Reaper d'une valeur de 670 millions d'euros pour tenter de rattraper une révolution qu'elle a ratée, celle des avions-espions sans pilote. La DGSE, les forces spéciales et les armées disposent des petits drones tactiques, mais pas de drone MALE (moyenne altitude et de longue endurance). En France, l'usage d'avion de combat sans pilote pose déjà la question du respect du Droit International Humanitaire et le débat est lancé.

Robots tueurs

Avec l'usage intensif des drones par l'administration Obama, une vague de protestation et de critiques s'est élevée à travers le monde. ONG et défenseurs des Droits de l'Homme luttent contre la robotisation sans cesse croissante des armes de combat. La guerre menée contre Al-Qaïda, rien qu'au Pakistan, aurait fait entre 2004 et 2013 près de 3500 morts, dont des civils, des femmes et des enfants.

Si le DIH privilégie les armes qui permettent les attaques les plus précises afin de limiter au maximum les pertes humaines chez les civils, les données sur les attaques de drones ne sont pas toujours disponibles ou faciles à récolter.

Autre problème, celui de l'utilisation en dehors des zones de combat, comme lorsqu'un terroriste se déplace en territoire non belligérant. Cette personne doit-elle alors être considérée comme cible légitime ? Les opinions divergent. Or, selon le droit de la guerre, cette personne

ne devrait pas être assimilée à une cible, sans quoi la planète entière devrait être considérée comme un champ de bataille !

Avec les drones, le principe de proportionnalité dans l'usage de la force est un point qui est souvent évoqué, alors qu'un tir à partir d'un F-16 ou d'un A-10 sur des combattants ne semble pas poser problème... Ce qui pose problème, c'est l'éloignement de plus en plus grand de l'homme par rapport au champ de bataille. L'homme devient le maillon faible de la chaîne de cet arsenal militaire. D'un point de vue décisionnel, le Président Obama aurait émis l'idée de transférer la gestion des programmes d'extermination des groupes terroristes de la CIA, trop opaque, vers le Pentagone, qui l'est un peu moins, mais rien n'a été officialisé à ce jour.

Récemment, le ministre américain de la Justice, Eric HOLDER, annonçait que ce ne sont pas trois, mais bien quatre citoyens américains qui ont été abattus au Yémen, alors que des plaintes en Justice sont de plus en plus souvent déposées.

Le problème des « signature strike » est que les cibles sont désignées sur base de comportements suspects, sans preuve matérielle et certaines voix s'élèvent contre ces assassinats de citoyens Américains, loin du champ de bataille. Il en va de même pour les milliers de non-Américains abattus, qui pour beaucoup étaient des civils. Les dégâts sont aussi politiques et diplomatiques. Obama aura autorisé six fois plus de frappes au Pakistan que son prédécesseur G. Bush.

D'ailleurs, le nouveau Premier ministre pakistanais Nawaz Sharif a réclamé mercredi 5 juin la fin des tirs de drones américains lors de son premier discours devant l'Assemblée nationale. "Nous respectons la souveraineté des autres, et ils devraient aussi respecter la nôtre et notre indépendance. Cette campagne doit finir", a-t-il déclaré à propos des tirs de drones américains visant régulièrement les rebelles islamistes talibans et leurs alliés d'Al-Qaïda dans le nord-ouest du pays. ■

Les Femmes Prévoyantes Socialistes de SCHAERBEEK ont organisé le samedi 25 mai 2013 une conférence-débat sur un drame oublié, le viol utilisé comme arme de guerre en RDC. Guy BERINGHS, Directeur de Cabinet adjoint à la Coopération et au Développement pour le Ministre Jean-Pascal LABILLE (PS), a répondu aux nombreuses questions posées par un auditoire très attentif au drame qui se joue en RDC.

Les viols de guerre ne sont pas un phénomène nouveau. On se souvient de la Libye sous Kadhafi, du Kosovo, de la Côte-d'Ivoire... Mais en RDC, malgré la résolution 1325 condamnant la violence à l'égard des femmes dans les conflits armés, la situation est carrément catastrophique. C'est principalement dans la province du nord et du sud Kivu, dans l'est de la RDC, dans une Province voisine du Rwanda et ravagée par la guerre civile, que le plus grand nombre de victimes est à déplorer.

Après la projection d'une enquête de la RTBF intitulée « Silence, on viole », les Docteurs MUNAME (médecin psychiatre) et MALANDA (médecin expert en santé publique) ont expliqué les ravages provoqués par les pratiques menées par le M23 (Rwanda), mais aussi par les propres forces armées de la RDC (FARDC). La MONUC (Mission des Nations Unies au Congo) reste impuissante devant ce phénomène. Les aides médicales et psychologiques restent insuffisantes et les suites judiciaires semblent quasi inexistantes en dehors du recensement des victimes. Or, pour les survivants, c'est le sida qui fait le reste...

Pour reprendre les mots de Guy BERHINGS (Cabinet J-P LABILLE (PS)), la première réaction est la honte, mais également un sentiment de responsabilité collective, car chacun à son niveau ne fait pas tout pour mettre un terme à cette guerre. Il estime aussi que les critiques formulées contre la MONUC proviennent de son mandat trop faible. Raison pour laquelle la Belgique a usé de toute son influence auprès de l'ONU pour qu'une troisième brigade d'environ 3.000 hommes soit décidée en mars pour prêter main-forte aux 17.000 Casques bleus déjà sur place.

Celle-ci a été dotée d'un mandat "offensif" pour lutter, avec l'armée congolaise, contre les groupes armés, et principalement le groupe M23. Cette résolution 2098 du 28 mars suggère des offensives "ciblées et robustes" destinées à "neutraliser" et à "désarmer" les groupes armés.

Ce n'est pas la première fois, rappelait M. BERINGHS, que la Belgique use de son influence auprès de la Communauté internationale pour faire cesser ces crimes de guerre en RDC. Monsieur André FLAHAUT avait déjà, en qualité de Ministre de la Défense, permis l'envoi de deux bataillons pour appuyer les militaires et rétablir l'ordre public. Selon le Cabinet du Ministre LABILLE, les militaires formés ont clairement un meilleur comportement. C'est la raison pour laquelle le gouvernement belge a récemment autorisé l'envoi d'un troisième bataillon en RDC.

Par la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement, ce Département contribuera à la résolution de nombreux problèmes. La loi permettra de veiller à l'objectif général de développement et de consolidation de la démocratie et de l'état de droit, en ce compris la bonne gouvernance, ainsi qu'à l'objectif du respect de la dignité humaine, des droits humains dans toutes leurs dimensions et des libertés fondamentales,

portant une attention particulière à la lutte contre toute forme de discrimination. Guy BERINGHS a rappelé que pour son Ministre, en charge de la Coopération au Développement depuis peu, la RDC est une priorité. Les récentes visites en RDC du Ministre LABILLE lui permettent de porter une analyse critique, d'un côté comme de l'autre, sur le manque de résultats, mais aussi d'entrevoir des solutions pour l'avenir.

M. LABILLE appelait récemment Kigali à avoir une attitude constructive, sans pour autant évoquer de sanction pour le soutien à la rébellion congolaise du Mouvement du 23 mars (M23). Mi-juin, le ministre a demandé à Kigali de faire preuve d'une "attitude constructive" dans la région des Grands Lacs, en particulier après la signature d'un accord-cadre destiné à ramener la paix dans l'Est.

"La Belgique a toujours encouragé le Rwanda à faire partie de la solution plutôt que du problème dans le contexte de la crise dans l'Est du Congo. Dès lors, il est évident que cette signature de l'accord-cadre par onze pays de la région le 24 février à Addis Abeba aura une influence sur la décision que la Belgique prendra au sujet de l'aide qu'elle fournit au Rwanda. Nous souhaitons continuer à inviter le Rwanda à adopter une attitude constructive afin d'aboutir à des solutions à long terme pour la région des Grands Lacs" a-t-il déclaré.

Dressant le bilan devant les Députés de la Chambre suite à sa première visite en RDC à la mi-mars, M. Labille a annoncé qu'il y retournerait début juillet, non seulement à Kinshasa, mais également à Goma et Bukavu, les chefs-lieux des deux provinces troublées du Nord- et du Sud-Kivu.



Hold-up fédéral sur les frais funéraires !

L'article ci-dessous n'est pas une plaisanterie, mais une proposition de loi officielle. Hélas, on le sait, les syndicats exagèrent toujours ! Quoique... La décision unilatérale du ministre des Pensions est claire. Non seulement vous n'aurez rien, mais vous allez continuer à payer pour. À la fin du mois de mai 2013, la dette de l'État fédéral s'élevait à 375,8 milliards d'euros. Cette nouvelle mesure devrait permettre d'économiser, en principe, 6 millions d'euros. On imagine aisément la suite...

Le gouvernement travaille actuellement sur un projet de loi modifiant la loi du 30 avril 1958 et qui vise à unifier les régimes de pensions des veuves et des orphelins du personnel civil de l'État et des membres de l'armée et de la gendarmerie qui instituait une indemnité de funérailles en faveur des ayants droit des pensionnés de l'État.

Bien que nous n'ayons encore reçu aucune convocation pour discuter du texte au niveau de la Défense, il semblerait que le projet de loi fasse déjà l'unanimité au sein du gouvernement, restrictions budgétaires obligent...

Dans l'exposé des motifs, on peut clairement lire que, dans une optique d'harmonisation des différents régimes de pensions, et afin par ailleurs de contribuer à la réalisation des objectifs budgétaires pour l'année 2013, le gouvernement estime opportun de supprimer l'indemnité pour frais funéraires dans le régime des pensions à charge du Trésor public. Cette mesure concernera les décès qui surviennent à partir du 1er juillet 2013.

Donc, les ayants droit du titulaire d'une pension de retraite à charge du Trésor public ou à charge du régime de pension ne seront plus bénéficiaires de l'indemnité de funérailles ! Cerise sur le gâteau, le gouvernement estime nécessaire de maintenir la cotisation existante de 0,5% !!! Le produit de cette retenue sera destiné au Service des Pensions du Secteur public pour le financement des pensions du secteur public.

Les décès survenus avant le 1er juillet 2013 donneront encore droit à l'indemnité pour frais funéraires, mais cette indemnité devra être accordée au plus tard avant le 1er juillet 2015. Passé cette dernière date, plus aucune

indemnité pour frais funéraires ne pourra être octroyée.

Le vendredi 21 juin 2013, au nom de tous les militaires en activité ou pensionnés, la Société royale des Officiers retraités (SROR) s'est également indignée, dans un communiqué à l'agence BELGA, de la mesure envisagée.

Tous les versements antérieurs seront perdus, alors que la cotisation sera toujours perçue au bénéfice d'autres financements, ont expliqué le Président général de l'ASBL, l'amiral (e.r.) Jacques Rosiers, son Vice-président, l'ex-général aviateur Camille Goossens, et le Secrétaire général, Daniel Destrée. « La SROR se réserve le droit d'ester en justice afin de faire valoir les droits de ses membres », indique le communiqué.

Il est évident qu'ils ne seront pas les seuls à tenter des recours si le projet est mis en application, car si les militaires sont aussi concernés, tous les fonctionnaires ne le seront pas. C'est le cas de la Police, notamment. Pour la CGSP, la discrimination est évidente. Non seulement, la décision est inacceptable sur le fond, mais elle l'est tout autant sur la forme.

Par ailleurs, selon que cela arrange ou pas, les militaires sont ou ne sont pas des fonctionnaires comme les autres. Pourtant, la fonction première du militaire est de défendre sa patrie au risque de sa vie. On nous le répète assez souvent lorsque nous réclamons le respect des règles élémentaires en termes de sécurité pour les missions ou les entraînements. Visiblement, dès qu'il s'agit de réaliser des économies, la vision politique est nettement différente !

SIGNEZ LA PETITION !

<https://www.lapetition.be/en-ligne/Hold-up-federal-sur-les-frais-funeraires-13133.html>

ou

<http://www.cgsp-defense.be>

CONEGO et HCC du 21 juin 2013

Durant cette séance du vendredi 21 juin, les autorités et les organisations syndicales ne sont pas parvenues à obtenir un accord sur le projet d'A.M. visant à abroger l'A.M. du 09 JAN 56 relatif à l'allocation de logement accordée à certains militaires appointés et aux agents civils du département, en service permanent au camp d'Elsenborn et non logés aux frais de l'Etat. Il a été décidé qu'une réunion technique était nécessaire pour pouvoir discuter du texte, qui vise à économiser environ 500.000 euros sur les primes versées à ce personnel.

Il en va de même pour l'avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives au statut des militaires dans le cadre de la création de la sous-position "en appui militaire". Alors que le G1 n'est pas encore publié, il nous

a semblé plus qu'inopportun d'entamer les discussions sur le contenu des textes actuellement.

Par contre, nous avons donné notre accord sur l'avant-projet de loi relatif à l'allocation attribuée à certains militaires chargés de tâches informatiques. Il s'agissait de répondre à un problème juridique pour lequel 33 militaires se sont vus refuser la prime en question. Par ce nouveau projet de loi, ces personnes pourront à nouveau faire l'objet d'une évaluation du droit à la prime.

Un accord a également été donné sur le projet de la nouvelle édition du règlement DGHR-REG-FMNCNT-003 relatif à la formation des candidats adjudants-chefs et l'examen de qualification au grade d'adjudant-chef.

Avis aux candidats-militaires en stage d'attente ou en période d'attente

Par publication au Moniteur belge du 21 mai 2013, des modifications du statut pécuniaire et régime des prestations de service des candidats-militaires en stage d'attente ou en période d'attente ont été apportées à l'A.R. du 18 mars 2003 relatif au statut pécuniaire des militaires de tous rangs et au régime des prestations de service des militaires du cadre actif au-dessous du rang d'officier (BIP-A-015). Ces modifications seront mises en vigueur à la date du 01 juillet 2013.

Ces modifications visent à étendre le droit à certains avantages pécuniaires au candidat-militaire dans la sous-position « en formation » qui, pour diverses raisons, doit interrompre la période d'instruction ou de formation scolaire et qui, jusqu'à présent, ne pouvait prétendre à certains droits.

Pour autant qu'il accomplisse des prestations spécifiques pendant un stage d'attente ou une période d'attente, le candidat militaire pourra désormais prétendre aux avantages pécuniaires suivants lors de la période concernée :

- allocation de service intensif visée à l'Art 21 de l'AR du 18 mars 2003 ;
- allocation de permanence visée à l'Art 27 ;
- allocation pour le personnel rappelable visée à l'Art 28 ;
- allocation pour des prestations de service accomplies le samedi, le dimanche ou un jour férié visée à l'Art 29.

Pour rappel, un stage d'attente ou une période d'attente sont respectivement le stage ou la période dans laquelle le candidat-militaire est placé avant d'entamer la partie suivante du cycle de formation.

Le candidat-militaire NE pourra cependant PAS prétendre aux avantages pécuniaires suivants, parce qu'il ne possède pas le grade requis ou qu'il ne dispose pas des compétences nécessaires :

- allocation forfaitaire pour veilleurs de nuit visée à l'Art 26 ;
- allocation de sélectionné visée à l'Art 30 ;
- allocations et indemnités pour officiers visées à l'Art 31 ;
- allocation de formation pour les Adjts et sous-officiers supérieurs du cadre actif visée à l'Art 32 ;
- allocation de fonction pour les sous-officiers désignés temporairement pour exercer l'emploi d'officier visée à l'Art 33 ;
- allocation de maîtrise visée à l'Art 34 ;

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez contacter les gestionnaires compétents :

- A) **Pour les candidats officiers** :
Adjts-Chef Vincent BOLAND (HRB-VR/Cand1 9-2820-6315 - vincent.boland@mil.be) ;
- B) **Pour les candidats sous-officiers** :
Adjts-Chef Filip DEVRIENDT (HRB-VR/Cand2 9-2820-6316 - flip.devriendt@mil.be) ;
- C) **Pour les candidats volontaires** :
Adjts-Chef Jean-Luc GASPARD (HRB-VR/Cand3 9-2820-6293 - jean-luc.gaspard@mil.be).

Source : HRB-VR-MITS 13-00247145 du 30 mai 2013

En bref...

Participation de la Défense à l'opération de l'Union européenne EUNAFVOR ATALANTA

Engagement de militaires du 6 août au 6 décembre 2013 dans la cadre de l'opération EUNAFVOR ATALANTA : Pendant cette période, un militaire sera déployé au sein de l'Etat-major de l'opération à Northwood (UK) et 6 militaires seront déployés au sein de l'Etat-major embarqué à bord. En outre, un navire sera engagé avec un équipage de 4 militaires et un élément de liaison pour participer aux opérations de lutte contre la piraterie.

Le personnel embarqué sera engagé sous le statut "engagement opérationnel - engagement de protection" (AR 03 - coefficient 3) et lors de tout engagement du navire, son équipage et l'élément de liaison passeront sous statut "engagement opérationnel - engagement armé actif" (AR 03 - coefficient 5).

Mise en oeuvre d'un détachement F-16 dans le cadre de l'Interim Air Policing Solution pour les pays baltes

Engagement opérationnel d'un détachement F-16, dans le cadre de la mission Baltic Air Policing de l'OTAN destinée à assurer la défense de l'espace aérien balte : Quatre avions F-16 avec un détachement d'une cinquantaine de militaires, ainsi que deux militaires au Control and Reporting Centre, seront déployés entre fin août 2013 et début janvier 2014. Les militaires se verront octroyer durant cette mission le statut "engagement opérationnel - engagement d'observation" - (AR 03, coefficient 2).

Source : Presscenter.org du 14 juin 2013

HCC WB, points inscrits à l'ordre du jour du 13 Juin 2013

Voici la liste des points inscrits à l'ordre du jour de la séance commune du Haut Comité de Concertation du Personnel Militaire et du Comité supérieur de concertation au Comité de secteur XIV. Votre attention est attirée sur le fait que les points repris à l'ordre du jour du HCC ne peuvent pas être négociés en CCB.

1	CWB256	DG MR	LtKol Manderlier	Utilisation et distribution Combat Arms Earplug	Point clôturé
2	CWB155	DG MR	Cdt de Ghellinck	La protection contre le rayonnement optique	Reste ouvert
3	CWB227	DG MR	Maj Dauge	Contrôle systématique présence de légionnelle	Point clôturé
4	CWB259	DG MR	Maj Hamels Maj Dauge	Moyens d'alerte dans les quartiers	Info
5	CWB261	DG MR	Cdt Schimek	Inventorier les manquements sur les lieux de travail et plan d'action	Reste ouvert
6	CWB263	DG MR	Maj Bracke	Directives stand de tir	Point clôturé
7	CWB251	DG MR	Maj Beckers	Travail avec tiers, mesures prises niveau staff	Point clôturé
8	CWB265	DG HR	Maj Vanderlinden	GID « candidature, sélection, formation, mise en place et écartement d'une personne de confiance et pers. de confiance Plus »	Point clôturé
9	CWB258	DG HR	Maj Vanderlinden	Désignations et retraits de fonction de conseillers en prévention	Point clôturé
10	CWB260	DG HR	Maj Vanderlinden	Concept de formation Bien-Etre	Point clôturé
11	CWB187	DG HR	Cdt Camps	Utilisation de Doccom pour les CCB	Reste ouvert
12	CWB198	IDPBW	Kol Coopmans	GID+SPS « traitement des accidents du travail dans le cadre du bien-être au travail »	Point clôturé
13	CWB197	ACOS WB	Kol Van Loo	Etat d'avancement du projet AMT 2013	Reste ouvert
14	CWB149	ACOS O&T	Kol Havermans	Analyse de risques du sac à dos LM Mod 97	Reste ouvert
15	CWB231	ACOS O&T	Maj Adam	Prévention accidents lors d'activités sportives	Reste ouvert
16	CWB241	ACOS O&T	Cdt Noterman	Compétence AFSCA pour les installations de la défense	Reste ouvert
17	CWB247	ACOS O&T	Cdt Noterman	Réglementation et responsabilités pour la sécurité et l'hygiène dans l'horeca	Reste ouvert
18	Info	ACOS O&T	Kol Havermans	Accidents en OPS	Info
19	Info	ACOS O&T	Maj Delanoyer	Risque nucléaire	Info
20	CWB262	ACOS WB	Kol Coopmans	Rapport annuel 2012 SIPPT	Info
21	CWB264	ACOS WB	Cdt Dubois	Décision CHOD et publication des directives PIU	Point clôturé
22	CWB104	ACOS WB	Kol Van Loo	Enregistrement du pers. exposé à l'amianté	Reste ouvert
23	CWB218	ACOS WB	Kol Van Loo	Situation premiers secours dans les quartiers	Reste ouvert
24	CWB266	ACOS WB	Cdt Remacle	SPS "charge psychosociale au travail"	Point clôturé
25	CWB267	ACOS WB	Cdt Remacle	SPS "Procédure interne informelle dans le cadre de la charge psychosociale due au travail"	Point clôturé
26	CWB268	ACOS WB	Cdt Remacle	SPS « gestion de risque psychosociale au niveau local »	Point clôturé
27	CWB269	ACOS WB	Cdt Remacle	GID « gestion, rôle et tâches de la personne de confiance et de la pers. confiance Plus »	Point clôturé
28	CWB270	ACOS WB	Cdt Remacle	GID « enregistrement et exploitation des incidents de nature psychosociale »	Point clôturé
29	CWB255	ACOS WB	Maj Van Boxesom	Concertation sur l'implémentation de nouvelles directives externes	Point clôturé

P.O.C. : Michel.Delandsheere@cgsp-defense.be

Garde dans les Quartiers - Réunion technique

Les organisations syndicales ont été invitées ce 19 juin 2013 à rendre un avis sur une directive à l'étude et qui porte sur la garde, la protection et la surveillance des Quartiers sur le territoire national (ACOT-SPS-DEFINST-DFSQ-001 Ratification 3).

Surveillance de casernes par des firmes privées ?

De Standaard et Het Nieuwsblad révélèrent samedi 25 mai 2013 que, pour réaliser des économies, la Défense étudie la possibilité de confier la surveillance de certaines casernes militaires à des firmes de sécurité privées.

Il faut bien avouer que ce bruit court depuis des années, et ce n'est pas le personnel de la Garde qui nous contredira. Rappelons aussi qu'il existe un accord de gouvernement qui dit clairement que les privatisations dans la fonction publique sont limitées au strict nécessaire. Or, on n'est pas dans cette situation.

On sait également qu'externaliser de telles missions pourrait coûter très cher à la Défense. Si ce n'était pas le cas, il y a longtemps que ce serait fait pour la médecine du travail...

Donc, la ratification de la SPS-DEFINST-DFSQ-001 se poursuit, et il y a fort à parier que le Département devra faire comme il l'a toujours fait, c'est-à-dire compter sur son personnel pour assumer cette mission.

Discussions techniques

Une partie de la discussion a porté sur les différences relevées dans ce document et celui présenté à la concertation deux semaines plus tôt, à savoir la directive ACOT-REG-INTSERV-CSXR-001 qui traite du Service intérieur. En voulant inclure un chapitre sur la Garde dans le règlement du Service intérieur, l'autorité se voit dans l'obligation de faire correspondre les deux textes.

De telles situations sont fréquentes et peuvent mener à des incohérences. Par exemple, le règlement sur le temps de travail (TRAVARB) stipule aujourd'hui qu'une période d'absence pour motif de congé, de dispense de Svc ou de compensation en temps ne sera pas interrompue par une absence pour motif de santé, sauf pendant une période de congés de vacances. Si l'on prend la DGHR-SPS-MEDAGR-001, on peut y lire que ne sont pas considérés comme AMS la maladie ou l'accident durant une absence régulière (congé, permission, dispense de service...).

Le document présenté nécessite aussi des adaptations par rapport aux terminologies employées. Par exemple, pourquoi parler de personnel de gardiennage et ailleurs

de personnel de la garde, ou encore de Police de Quartier et ensuite de Service de Sécurité du Quartier ?

D'autres remarques portent sur l'organisation, les missions et les responsabilités du personnel de la garde, qu'il soit professionnel ou occasionnel (garde organique). La CGSP a formulé de nombreuses remarques et l'autorité va modifier le document en conséquence. Par ailleurs, nous avons obtenu confirmation que la DGJM rendrait un avis juridique lors de la prochaine lecture du document modifié.

Nous avons déjà pu constater qu'il est clairement mentionné que, si le Comd de Quartier détient la compétence générale en matière disciplinaire et administrative et qu'il est responsable de l'organisation et du contrôle sur le trafic dans son Quartier, les Polices locales, fédérales et/ou maritimes doivent être appelées pour constater une infraction dans l'enceinte d'un Quartier militaire, et ce, en raison du fait que ni la Police militaire, ni l'armée n'ont la compétence juridique pour constater une infraction.

Cette réunion constructive devrait permettre de disposer d'une base plus claire pour le personnel de la Garde. Nous attendons avec impatience la version modifiée et corrigée, mais aussi la publication sur le Service intérieur.



Demande de prime syndicale pour 2011 et 2012

Les personnes qui n'ont pas encore eu l'occasion de nous renvoyer le formulaire de demande de prime syndicale pour l'année de référence 2012 (ou dernière limite pour l'année 2011), ne doivent plus tarder, sans quoi la prime ne pourra plus être versée cette année.

RAPPEL

Si vous ne l'avez pas reçu ou si votre formulaire est égaré, il est urgent de demander un duplicata à l'adresse e-mail sec.asbl-vzw@cgspace.be en donnant vos nom, prénom, date de naissance, n° de compte (+ n° de membre si vous le connaissez) et les références de votre employeur en 2012.

Plus d'informations au 02/508.59.62

Carte Carburant ESSO myPROFIT



myPROFIT vous offre (valable uniquement pour le personnel de la Défense) :

- carte carburant nationale ESSO
- Entièrement gratuit (pas de frais de gestion ou d'entrée)
- Réduction minimal de : **10ct/litre** (Pour tous les combustibles et par rapport au prix officiel)
- système unique : « Meilleur des deux » - Si la réduction à la pompe est plus élevée que 10ct/litre vous pourrez toujours profiter du rabais le plus élevé (= prix à la pompe).



NOUVEAU: Grâce à notre carte de carburant vous bénéficiez aussi une réduction de 10ct/litre sur le « Suprême Diesel » !

Chaque membre du personnel de la Défense peut rejoindre **myPROFIT** et profiter des avantages. L'adhésion est complètement **GRATUITE**.

Procédure d'inscription:

1e étape : Demande de la carte carburant **myPROFIT** à l'aide du formulaire d'inscription sur : http://www.myprofit.be/myprofit/esso_card_fr.html

2e étape : Après votre inscription, vous recevrez un mail avec le formulaire de mandat (= demande de domiciliation). Vous remplissez les informations nécessaires, imprimer et envoyer à:

myPROFIT - Stationswijk PB60 à 9000 Gent

Remarque : Vous recevrez votre carte carburant dans les deux semaines. Le code est envoyée séparément, pour des raisons de sécurité. Ne gardez jamais votre PIN et votre carte carburant ensemble !

Les paiements de vos passages à la pompe se font toutes les deux semaines par débit direct. Les réductions sont reprises dans ce calcul. La réduction qui vous est attribuée sera visible sur vos extraits de banque sous la mention « remarque ».

Point de la situation pour le G1 et le BDL

En principe, le statut G1 et le statut BDL devaient faire l'objet de discussions à la Chambre des Représentants entre le 15 mai et le 30 juin 2013. Au moment d'écrire ces lignes, les discussions n'ont toujours pas eu lieu pour une raison assez étonnante et qui concerne l'agenda du Ministre DE CREM. Impossible pour le MOD de se libérer pour exposer ses projets aux Parlementaires... Or, le timing était déjà des plus serrés. Ceci risque de remettre en cause la publication prévue au 1^{er} janvier 2014.

Un autre souci pour l'État-major concerne les remarques formulées par le Conseil d'État. La majorité des observations formulées ont été suivies et lorsqu'une observation particulière n'a pas été suivie, les justifications nécessaires ont été apportées dans les commentaires de l'article concerné.

Mais, par exemple, les remarques relatives à l'attribution au ministre par la loi de pouvoirs qui reviennent normalement au Roi n'ont pas été suivies. Selon la Défense, cette manière de procéder est d'un usage courant dans le cadre des dispositions fixant les statuts des militaires et il importe de la conserver, car elle permet de garantir la souplesse et la réactivité nécessaires pour pouvoir, dans des délais rapides, réagir et apporter à des dispositions portant sur des aspects pratiques des modifications urgentes imposées par les circonstances.



Seulement voilà, le Conseil d'État rappelle notamment que le principe de la séparation des pouvoirs s'oppose à ce que la loi attribue directement à un ministre des pouvoirs qui reviennent normalement au Roi. Si certains partis de la majorité n'ont pas relevé ce problème, le PS a estimé que l'avis du Conseil d'État devait absolument être mis en application. Les discussions, si elles ont lieu, devront faire l'objet d'un consensus avant le 20 juillet 2013, sans quoi les projets risquent d'être renvoyés aux calendes grecques pour cause d'entrée en campagne électorale.

Quelques propositions d'amendements sont connues et ne devraient pas poser problème. Mais si rien n'est fait au moment où vous lirez ces lignes, nous serons dans la même situation que pour le CCM, c'est-à-dire avec une loi publiée, mais non exécutée !

Les oubliés de la grande muette (par Marc LEMMENS)

Le Colonel médecin Marc LEMMENS, qui fut commandant de la division santé et ensuite autorité médicale de la Défense jusqu'en 2009, retrace, dans un livre qui vient de paraître, les dysfonctionnements dont il a été témoin, mais également victime jusqu'en 2012, date de son départ mouvementé en SVP. Parallèlement, Pierre JASSOGNE, journaliste pour le magazine Marianne, publiera prochainement un article sur le sujet dans l'édition du mois de juillet.

« Je dédie ce livre à tous les militaires belges morts ou blessés par accident, suicide, ou maladie à cause d'un manque de prévention, à tous les militaires licenciés abusivement pour raison médicale, à tous les candidats militaires discriminés à l'embauche pour raison médicale, et à tous les militaires harcelés ayant dû rester dans l'ombre ou subir une mutation. J'espère que la prévention à la Défense belge dans le cadre du bien-être au travail redevienne une priorité ».

« Peu importe que des militaires belges, hommes ou femmes, flamands ou wallons, souffrent et meurent parce que la Défense ne veut pas appliquer la législation sur le bien-être au travail. Peu importe qu'ils se suicident deux fois plus que la population belge d'âge comparable. Peu importe qu'ils soient licenciés abusivement pour raisons médicales sans espoir d'être reclassés. Peu importe que les candidats soient discriminés à l'embauche pour raisons médicales ».

« Tout le monde se fout des oubliés de la Défense, le ministre de la Défense, le monde politique belge et les députés de la commission parlementaire de la Défense, les syndicats, la justice, la presse et l'édition, l'ordre des médecins, le centre de l'égalité des chances, la Cour des comptes... Seul le Roi n'a pas été mis au courant directement par l'auteur. La critique est muselée. La Défense est le département fédéral où transparaît le plus l'absence de volonté de l'état belge de respecter pour lui-même des législations qu'il impose aux autres employeurs. Le seul argument est budgétaire ».

Le 14 février 2011, la CGSP-Défense déposait plainte devant le Tribunal du Travail de Bruxelles pour non-respect de la législation en matière de bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail au Département de la Défense, après avoir épuisé en interne tous les recours possibles. C'était la première fois qu'une plainte était déposée à l'extérieur de la structure militaire. Au même moment, le Colonel LEMMENS se battait de son côté pour faire respecter les droits des travailleurs, ainsi que ses propres droits.



Au travers de cet ouvrage, il raconte son expérience vécue au sein de l'Armée, avant de partir en suspension volontaire de prestation (SVP) fin 2012, par dépit. Il y souligne la similitude qui existe entre son histoire et celle du Colonel GENNART, dans un tout autre domaine, y dénonce l'attitude de nombreux supérieurs, énumère les nombreuses plaintes déposées en externe et termine par une série de recommandations qui permettraient de sortir de l'impasse.

Suite à notre plainte, mais également à celles du Docteur LEMMENS, l'Auditeur du Travail avait adressé au Chef de la Défense de l'époque, le Général DELCOUR, une série de douze questions quant aux actions que le département comptait apporter pour remédier aux dysfonctionnements. Ces réponses restaient de vagues promesses. Elles nous avaient été soumises pour être commentées, ce dont nous ne nous étions pas privé.

Il est vrai que des avancées ont été enregistrées, mais elles restent insuffisantes. L'absence d'analyse des postes de travail reste le nœud du problème, car elle induit toute une série de manquements et d'impossibilités. Par exemple, une meilleure prévention des accidents, une vue d'ensemble par les statistiques sur les accidents, etc.

Sans volonté politique, il est évident que l'évolution sera difficilement perceptible. L'ensemble des priorités est avant tout budgétaire et opérationnel. Le travailleur n'en fait pas encore suffisamment partie pour certains.

Ce livre reste donc d'actualité et peut être commandé en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.lulu.com/shop/marc-lemmens/les-oubli%C3%A9s-de-la-grande-muette/hardcover/product-21048444.html>

Couverture rigide, 317 pages, ISBN : 9781291458374 - 24,99€ (frais de port compris) ■

Ce mensuel est disponible en ligne à l'adresse www.cgsp-defense.be > Publications

Bureau de dépôt : Bruxelles X

Rédaction : info@cgsp-defense.be - 02/508.59.62

Imprimerie : expedition@cgspacod.be - 02/508.57.08